



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°18 du 2 avril 2019

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de Coordination Interministérielle et de Concertation Publique.....3

SCIAT-PCICP-2019087-0001 – Arrêté préfectoral du 28 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube.....3

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de Coordination Interministérielle et de Concertation Publique

SCIAT-PCICP-2019087-0001 – Arrêté préfectoral du 28 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube.



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Pôle de coordination interministérielle et de
concertation publique

Arrêté n° SCIAT-PCICP-2019087-0001

portant délégation de signature à
Madame Sylvie CENDRE,
secrétaire générale de la préfecture de l'Aube

LE PRÉFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 1° et 8° ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 11 juillet 2018 nommant madame Emilia HAVEZ, sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

VU l'arrêté n° SATCPP-BCI-2017247-0030 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° SATCPP-BCI-2017247-0030 du 4 septembre 2017 est abrogé à compter de la publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours gracieux, mémoires introductifs, en défense, en réplique devant les juridictions administratives ou judiciaires et autres documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aube.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques et du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à madame Sylvie CENDRE pour l'ensemble du département lorsqu'elle assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés et jours non ouvrés), pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public et de représentation de l'État devant les tribunaux.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, exercera la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sylvie CENDRE et de madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté, est donnée à madame Emilia HAVEZ, sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.


ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine et la sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le

Le Préfet,

28 MARS 2019


Thierry MOSIMANN